



2020/2120(INI)

29.4.2021

PROJET DE RAPPORT

Vers un renforcement du partenariat avec les régions ultrapériphériques de l'Union
(2020/2120(INI))

Commission du développement régional

Rapporteur: Stéphane Bijoux

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	9

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

Vers un renforcement du partenariat avec les régions ultrapériphériques de l'Union (2020/2120(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu le programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que les objectifs de développement durable (ODD), tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015,
- vu l'accord adopté le 12 décembre 2015 à Paris lors de la 21^e conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP21) («l'accord de Paris»), en particulier son article 7, paragraphe 2, et son article 11, paragraphe 2, qui reconnaissent les dimensions locales, infranationales et régionales du changement climatique et de l'action climatique,
- vu l'accord conclu le 15 avril 2021 entre l'Union européenne et l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique,
- vu le nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union européenne pour la période 2021-2027, approuvé par le Parlement européen et le Conseil au mois de décembre 2020,
- vu la communication de la Commission du 24 février 2021 intitulée «Bâtir une Europe résiliente – la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique» (COM(2021)0082) et l'étude d'impact et de vulnérabilité des régions ultrapériphériques de l'Union européenne y afférente,
- vu la communication de la Commission du 20 mai 2020 intitulée «Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 – Ramener la nature dans nos vies» (COM(2020)0380),
- vu le rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement du 23 mars 2020 relatif à la mise en œuvre de la communication de la Commission intitulée «Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne» (COM(2020)0104),
- vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «Le pacte vert pour l'Europe» (COM(2019)0640),
- vu la communication de la Commission du 24 octobre 2017 intitulée «Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne» (COM(2017)0623),
- vu la communication de la Commission du 20 juin 2012 intitulée «Les régions

ultrapériphériques de l'Union européenne: vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive» (COM(2012)0287),

- vu la communication de la Commission du 17 octobre 2008 intitulée «Les régions ultrapériphériques: un atout pour l'Europe» (COM(2008)0642),
- vu la communication de la Commission du 12 septembre 2007 intitulée «Stratégie pour les régions ultrapériphériques: bilan et perspectives» (COM(2007)0507),
- vu la communication de la Commission du 26 mai 2004 intitulée «Un partenariat renforcé pour les régions ultrapériphériques» (COM(2004)0343),
- vu les conclusions du Conseil du 23 octobre 2020 sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030,
- vu les conclusions du Conseil du 19 novembre 2019 sur les océans et les mers,
- vu l'avis du Comité européen des régions du 10 décembre 2020 sur le rapport de la Commission européenne relatif à la mise en œuvre d'un partenariat stratégique renouvelé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne (2021/C 37/10),
- vu les déclarations des présidents des régions ultrapériphériques, et notamment la déclaration adoptée lors de la XXV^e Conférence des présidents des régions ultrapériphériques de l'Union européenne tenue à Mayotte les 26 et 27 novembre 2020,
- vu sa résolution du 17 avril 2020 sur une action coordonnée de l'Union pour combattre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences¹,
- vu sa résolution du 15 janvier 2020 sur le pacte vert pour l'Europe²,
- vu sa résolution du 28 novembre 2019 sur l'urgence climatique et environnementale³,
- vu sa résolution du 14 mars 2019 sur le changement climatique – une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat conformément à l'accord de Paris⁴,
- vu sa résolution du 6 juillet 2017 sur la promotion de la cohésion et du développement dans les régions ultrapériphériques de l'Union: application de l'article 349 du traité FUE⁵,
- vu sa résolution du 27 avril 2017 sur la gestion des flottes de pêche dans les régions ultrapériphériques⁶,
- vu sa résolution du 26 février 2014 sur l'optimisation du développement du potentiel des régions ultrapériphériques par la création de synergies entre les Fonds structurels et

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA (2020)0054.

² Textes adoptés de cette date, P9_TA (2020)0005.

³ Textes adoptés de cette date, P9_TA (2019)0078.

⁴ Textes adoptés de cette date, P8_TA (2019)0217.

⁵ Textes adoptés de cette date, P8_TA (2017)0316.

⁶ Textes adoptés de cette date, P8_TA (2017)0195.

les autres programmes de l'Union européenne⁷,

- vu sa résolution du 18 avril 2012 sur le rôle de la politique de cohésion dans les régions ultrapériphériques de l'Union européenne dans le contexte de la stratégie «Europe 2020»⁸,
 - vu l'article 54 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du développement régional (A9-0000/2021),
- A. considérant que les régions ultrapériphériques (RUP) sont rattachées à trois États membres – Espagne, France et Portugal – et sont actuellement au nombre de neuf, réparties sur deux océans, l'océan Atlantique et l'océan Indien, et qu'elles comptent plus de 4,8 millions d'habitants;
- B. s'inquiétant des conséquences à long terme de la crise de la COVID-19 et du Brexit sur les RUP aux niveaux social, économique, environnemental et culturel, et estimant que ces crises renforcent légitimement l'exigence de l'application et du respect de l'article 349 du traité FUE, qui prévoit un statut particulier pour les RUP;

Consolider les progrès, traiter les fragilités et miser sur les atouts pour placer les RUP au cœur de l'action européenne

1. accueille favorablement le rapport de la Commission de mars 2020 dressant un premier bilan de la mise en œuvre du partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les RUP lancé en octobre 2017 et les efforts réalisés tant dans les RUP et les États membres concernés que dans les institutions européennes pour le concrétiser;
2. souligne les nombreuses avancées obtenues pour les RUP dans le cadre du nouveau CFP 2021-2027 tant au niveau budgétaire que législatif via des aménagements spécifiques dans les Fonds structurels et les programmes horizontaux et se félicite des mesures additionnelles pour les RUP prises dans le cadre du plan de relance européen «Next generation EU»;
3. note avec satisfaction la prolongation et le maintien jusqu'à 2027 de plusieurs dérogations fiscales pour les RUP (AIEM, octroi de mer, etc.), et rappelle l'importance de pérenniser les dispositifs basés sur l'article 349 du traité FUE pour les RUP qui doivent concilier le double impératif de défense de la production locale et de lutte contre la cherté de la vie;
4. encourage les services de la Commission, mais également les autorités nationales et régionales, à trouver un point d'équilibre entre le contrôle légitime et indispensable de l'utilisation des fonds européens et la simplification et flexibilisation des règles administratives nécessaires à leur optimisation, et ce afin d'encourager les initiatives locales;

⁷ Textes adoptés de cette date, P7_TA (2014)0133.

⁸ Textes adoptés de cette date, P7_TA (2012)0125.

Systématiser un «réflexe RUP européen»

5. souhaite voir se systématiser au sein des institutions européennes un «réflexe RUP» axé sur l'adoption d'une approche transversale de la réalité et des défis des RUP dans l'ensemble des politiques publiques européennes;
6. invite la Commission, conformément à son rôle de «gardienne des traités», à faire de l'unité RUP au sein de la DG REGIO la «gardienne de la bonne application de l'article 349 du traité FUE» et à envisager la création d'une direction à part entière, en lien direct avec des «référénts RUP» dans les autres directions générales;
7. invite le Conseil à créer un comité spécifique «RUP», sur le modèle du CSA, dont l'objectif serait de veiller à l'intégration des priorités et des réalités des RUP dans les diverses initiatives et législations européennes;

Mieux communiquer et informer

8. réclame la mise en place d'une nouvelle stratégie de communication visant notamment à impliquer les jeunes et à les informer des opportunités offertes par l'Union et à les sensibiliser sur l'utilité de l'Europe au quotidien; demande qu'un bureau de la Commission soit mis en place dans chaque RUP;
9. recommande une meilleure utilisation des différentes plateformes d'échanges entre administrations et propose de créer un «Erasmus» pour les administrations gestionnaires de fonds européens dans les RUP, afin d'assurer un partage de bonnes pratiques pour une optimisation de l'utilisation des fonds de cohésion;

Construire l'avenir

10. demande que les RUP soient pleinement intégrées dans les discussions de la conférence sur l'avenir de l'Europe, via notamment la Conférence des présidents des RUP afin de l'enrichir d'une perspective ultrapériphérique;
11. appelle la Commission à co-construire une nouvelle stratégie pour les RUP basée sur le respect des spécificités, la consolidation des acquis et l'optimisation des dispositifs existants, sur l'innovation et sur la valorisation des RUP comme «territoires de solutions»;

Investir dans la bataille pour l'emploi, valoriser les potentiels territoriaux et miser sur la jeunesse

12. est conscient que les RUP offrent des opportunités pour l'Union face aux défis socio-économiques et climatiques mais que cette dynamique nécessite l'accélération du rattrapage des retards liés aux handicaps structurels;
13. appelle la Commission et les États membres à investir dans les RUP et à faire de la lutte contre la pauvreté et le chômage les priorités de la solidarité européenne, tout en investissant dans des chantiers d'avenir axés sur l'innovation et la reconversion;
14. réaffirme que, dans les RUP, la force de la jeunesse est un atout majeur souvent

insuffisamment valorisé et qu'elle devrait être un axe prioritaire pour construire des solutions concrètes en mobilisant massivement des fonds européens pour l'éducation, la formation et l'accompagnement des jeunes;

15. insiste sur la nécessité d'encourager les initiatives locales en accompagnant les TPME, les PME ainsi que les secteurs du tourisme, de l'artisanat, du bâtiment et de la construction et du numérique;

Développer une croissance durable, déployer une économie verte et bleue, et faire émerger de nouveaux métiers

Politique agricole et de la pêche, et économie verte et bleue

16. demande à ce que les dispositifs spécifiques dans le cadre de la PAC via le POSEI et au sein du FEAMPA soient renforcés pour atteindre l'objectif d'autonomie alimentaire et pour accompagner la croissance verte et bleue des RUP;
17. réaffirme la nécessité de renforcer l'attractivité des métiers liés à l'agriculture, à l'élevage, à la pêche et à l'environnement dans les RUP, en raison de leur caractère structurant au niveau économique, social et environnemental;

Environnement, biodiversité, climat et énergie

18. se félicite que le pacte vert prenne en considération le potentiel exceptionnel des RUP;
19. encourage l'émergence de nouveaux métiers en lien avec l'environnement et le soutien aux acteurs de terrain engagés pour la protection de la biodiversité, notamment les associations;
20. demande que le nouveau centre de connaissances pour la biodiversité prévu par la stratégie européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 fasse une meilleure place aux données de toutes les entités d'outre-mer européennes et développe une déclinaison ultramarine du plan de restauration de la nature de l'Union;
21. réaffirme l'objectif d'atteindre l'autonomie énergétique des RUP et soutient avec force l'objectif d'atteindre 100 % d'énergies renouvelables dans les RUP en cohérence avec l'engagement européen d'atteindre la neutralité carbone en 2050;

Économie circulaire intégrée et valorisée

22. réclame un accompagnement fort des RUP pour promouvoir un nouveau modèle économique durable avec des initiatives structurantes pour développer l'économie circulaire;

S'adapter aux défis et aux opportunités d'un monde globalisé

23. réclame l'élaboration de stratégies macrorégionales pour les RUP;

Politique de concurrence juste et adaptée

24. insiste sur la nécessité de protéger les économies des RUP de pratiques commerciales

agressives, telles que les marchés de dégagement et les abus de positions monopolistiques;

25. réclame la création d'un statut spécifique pour les entreprises des RUP afin d'augmenter leur compétitivité, notamment dans leur espace régional;

Connectivité: transports et numérique

26. considère que des mesures dérogatoires pour les RUP devraient être envisagées dans le système d'échange de quotas de CO₂ à la fois pour le transport maritime et le transport aérien, avec la nécessité d'assurer une forme de continuité territoriale;
27. insiste sur l'impératif de garantir la connectivité numérique des RUP comme outil de développement économique et d'égalité des chances à l'ère de la mondialisation et dans un monde fortement numérisé;

Politique commerciale

28. engage la Commission à s'assurer que les RUP bénéficient pleinement des accords internationaux (APE, ALE, etc.) conclus entre l'Union et les pays tiers; appelle à la vigilance sur les conséquences de ces accords et recommande la mise en place de mesures efficaces au sein de la politique commerciale via notamment des clauses de sauvegarde, un contrôle spécifique du responsable européen du respect des règles du commerce (*Chief Trade Enforcement Officer*), en évitant que le principe «d'équivalence» ne conduise à des situations discriminatoires pour les RUP;

Coopération régionale et développement culturel

29. encourage le déploiement de la nouvelle composante consacrée à la coopération avec les RUP dans le nouveau programme INTERREG;
30. rappelle que la culture est un pilier du développement personnel et de l'enrichissement mutuel; estime nécessaire de mieux soutenir les échanges en matière de culture et d'éducation, en se focalisant en priorité sur la jeunesse;

Politique migratoire

31. souligne que les RUP sont fortement impactées par des flux de migration en provenance de leur proche voisinage; alerte sur l'impact de la gestion des flux migratoires sur les politiques publiques locales et demande que soit prise en compte dans le nouveau pacte asile et migration la réalité des défis que doivent relever les RUP dans ce domaine;
32. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux États membres et à la Conférence des présidents des RUP.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Partout, sur tous les océans et sur tous les continents, la crise sanitaire déclenche des urgences vitales. Elle impose des prises de conscience et elle exige plus que jamais **l'efficacité des politiques publiques européennes**.

Que l'on croie ou non, à un « monde d'après » ; la responsabilité de l'action publique est engagée et les citoyens exigent légitimement des solutions pour faire face aux défis humains, sociétaux, économiques et environnementaux.

Comme partout et sans doute, plus que partout ailleurs, **les Régions Ultrapériphériques (RUP) sont en première ligne**, confrontées de très forts enjeux économiques, sociaux, climatiques et culturels.

L'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) est l'outil du développement et de la reconstruction des RUP. **Il doit impérativement être consolidé, systématiquement respecté et totalement intégré dans toutes les politiques publiques européennes.**

La crise a confirmé la formidable **résilience** des Femmes et des Hommes de ces territoires géographiquement éloignés du continent européen mais elle a aussi mis en évidence le chemin qui reste encore à parcourir sur la route du rattrapage des **retards structurels** et des **inégalités de développement** et dans **la lutte contre la pauvreté**.

Au plus fort de la crise, en plus de la sidération collective mondiale, quand le confinement généralisé a imposé la fermeture des lignes aériennes et des liaisons maritimes : dans les RUP, le poids de l'insularité et les contraintes de l'éloignement ont immédiatement soulevé un questionnement qui s'est rapidement transformé en exigence :

« Quand on est Européen et que l'on vit sur une île de l'Atlantique, en Amazonie ou dans l'Océan Indien à 10 000 kms de Strasbourg ou de Bruxelles : sur qui pouvons-nous réellement compter ? ».

D'abord sur chacun de nous. Sur nos ressources naturelles, sur nos compétences locales et sur la force de résilience, héritée de nos anciens. **Les secteurs-clés de l'agriculture, de la pêche et de la production locale ont fait la démonstration de leur indispensabilité et donc de l'impérieuse nécessité du soutien européen qui permet leur développement et leur transition écologique.**

Pour répondre aux urgences, l'Europe a, quant à elle, fait preuve de **réactivité dans ses actions** de soutien aux territoires et elle a intégré de la **flexibilité dans ses modes de fonctionnement** notamment en déployant des dispositifs innovants dans sa politique de cohésion avec les mesures CRII et CRII+.

Pour être efficace dans la reconstruction des RUP post-COVID et post-BREXIT: toutes les leçons de cette gestion de crise doivent être tirées et ce qui a été acquis en termes d'**innovations dans les orientations stratégiques**, d'**utilité fondamentale des Fonds Structurels européens** et de **simplification administrative** doit être consolidé et intégré dans un **renforcement du Partenariat entre l'Europe et les RUP**.

La volonté affirmée de l'Europe est de «ne laisser personne sur le bord du chemin » et ce

chemin de Respect partagé, d'innovations à construire, et de Solidarités nouvelles passe nécessairement par les RUP. Le succès de la démarche impose que les mots se transforment rapidement en actions au service d'un **nouveau modèle de développement** qui protège les potentiels humains et les ressources naturelles ; qui respecte l'expertise territoriale et les richesses culturelles ; qui encourage les initiatives locales ; qui investit fortement dans la formation des jeunes et qui intègre la nécessité d'une stratégie régionale.

En même temps qu'elle **consolide le socle des dispositifs de respect des spécificités** et de l'accompagnement indispensable face aux défis structurels, **l'Europe doit encourager l'audace et la créativité locale et créer dans les RUP, les conditions de la réconciliation de l'économie et de l'écologie.** C'est réellement une urgence pour les RUP qui, dans un contexte de fragilités sociales, économiques et climatiques, doivent à la fois relever le défi de l'emploi et de la préservation de leur exceptionnelle biodiversité.

Alors que l'Europe s'engage dans la concrétisation d'un Pacte Vert, elle doit aussi impérativement déployer un Pacte Bleu pour protéger, développer et valoriser le potentiel maritime et océanique de ses territoires.

Les RUP sont aussi en première ligne des façades afro-atlantiques et indo-océaniques de l'Europe ; **une position géostratégique importante** qui impose de permettre aux RUP de **développer une stratégie régionale de partenariat et d'échanges** avec leurs voisins régionaux. L'Europe doit, quant à elle, veiller à ne pas entraver l'équilibre des relations régionales des RUP en signant des Accords de Partenariat Économique ou des Accords de Libre Échange avec des Pays tiers qui n'intègrent pas la nécessité de protéger les intérêts des RUP.

Ce Rapport porte l'ambition de **placer les RUP, non pas à la périphérie, mais bien au cœur de l'action publique européenne.**

L'Europe et les RUP ont les moyens de réussir ensemble un **partenariat Gagnant - Gagnant.**

À l'Ile de la Réunion, un proverbe créole encourage l'audace en disant « pa kabab' lé mor san esyé » (« pas capable » est mort sans essayer). Aujourd'hui, les RUP et l'Europe doivent bien évidemment essayer d'**optimiser les leviers existants** ; mais ensemble, nous devons surtout **réussir la construction d'un nouveau chemin de développement en structurant une démarche politique volontariste de respect des spécificités**, d'encouragement stratégique de l'innovation, notamment dans la **bataille pour l'emploi**, de construction de **territoires de solutions** face au **changement climatique**, de protection de la **biodiversité** et de valorisation de la **richesse culturelle**

Les citoyennes et les citoyens l'exigent.

Ils sont le fondement de notre légitimité.

Ils guident notre ambition, nos actions et nos exigences.